
AU SOMMAIRE:

- Le port du casque et du gilet réfléchissant devient obligatoire dans l'Hérault pour les trottinettes électriques

Compte tenu du nombre d'accidents en forte augmentation, avec des personnes gravement blessées, principalement à la tête, madame la Préfète a décidé par arrêté qu'à compter du 9 septembre 2026, le port du casque et du gilet rétro réfléchissant devient obligatoire pour les EDPM (*véhicules électriques conçus pour le transport individuel en milieu urbain comme les trottinettes électriques, gyropodes, monoroues, etc....*) circulant dans l'Hérault.

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}.

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

